REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-27 PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT Place du Vieux Théâtre

Le Maire de la commune de Roinville,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 2021-16 en date du 28 avril 2021 portant création d'un marché local,

Considérant l'organisation de ce marché local tous les derniers dimanches du mois,

Considérant l'occupation du domaine public nécessaire à l'installation des exposants,

Considérant qu'il est nécessaire, dès lors, d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1: En raison du marché local, installé place du Vieux Théâtre tous les derniers

dimanches du mois, le stationnement des véhicules sera interdit à compter du

00h00 le dernier samedi de chaque mois et jusqu'au lendemain 15h00.

Article 2: Cette règlementation sera signalée sur place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la

Brigade de Gendarmerie de Dourdan.

Fait à Roinville, le 27 octobre 2021,

Pour le Maire,

L'adjoint aux travaux,

Paul FUGAZZA